



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2006

Soixantième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/511)]

60/179. Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé « Afghanistan : Opium Survey 2004 », qui souligne que la culture du pavot à opium a augmenté dans ce pays jusqu'à atteindre un niveau sans précédent et attire l'attention sur les menaces que l'essor de la culture illicite du pavot à opium ainsi que de la production et du trafic de drogues illicites représente pour sa sécurité et sa stabilité, celles des régions voisines et celles du monde entier,

Saluant la volonté politique et l'engagement constant dont l'Afghanistan fait preuve en vue d'éliminer la culture du pavot à opium d'ici à 2013, et accueillant favorablement dans ce contexte le Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants lancé en février 2005, qui a officialisé la création du nouveau ministère de la lutte contre les stupéfiants,

Prenant note de la Constitution afghane, dont l'article 7 exprime la ferme résolution du Gouvernement afghan de lutter contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic d'opium et autres stupéfiants illicites,

Encourageant le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour assurer la mise en place d'un cadre législatif efficace contre les stupéfiants,

Se félicitant de la création, par le Gouvernement afghan, d'une brigade antidrogue pour appuyer la campagne qu'il mène contre la drogue, dans le cadre du renforcement de son régime répressif en la matière,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus en 2004 par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre des mesures répressives qui ont abouti à l'élimination de milliers d'hectares de culture du pavot à opium, à l'interception de trafiquants de drogues, à la saisie d'importantes quantités de drogues, de précurseurs, d'armes légères et de munitions illicites, ainsi qu'au démantèlement de centaines de laboratoires clandestins utilisés pour la production de drogues illicites, et prenant note de l'engagement du Gouvernement afghan d'accroître substantiellement ses efforts dans ces domaines,

Notant la priorité donnée par le Gouvernement afghan à la conduite d'une campagne d'éradication des cultures illicites crédible, ciblée et renforcée, et à la collaboration avec des partenaires internationaux, par le biais du budget de développement national et du fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants nouvellement créé, en vue de faciliter l'introduction de nouveaux moyens de subsistance durables dans les zones ciblées,

Sachant que la lutte contre la culture illicite du pavot à opium et contre la production et le trafic de stupéfiants illicites est une responsabilité commune et partagée qui nécessite une action internationale, ainsi que les États Membres l'ont constaté dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², et les objectifs qu'elle énonce, qui sont centrés sur le développement économique, la paix et la sécurité et sur la mise en place du cadre de coopération internationale requis pour la réalisation de ces objectifs,

Rappelant également diverses autres résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, notamment sa résolution 59/161 du 20 décembre 2004 et les recommandations formulées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004³, demandant à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants illicites,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'appui bilatéral et multilatéral que la communauté internationale fournit actuellement à l'Afghanistan par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux ;

2. *Salue* la qualité du Plan afghan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, qui est une stratégie comprenant huit volets :

a) Renforcement des institutions et des structures provinciales de lutte contre les stupéfiants ;

b) Sensibilisation de la population afghane aux problèmes et aux dangers découlant de la culture illicite du pavot à opium ainsi que de la production et du trafic de stupéfiants illicites ;

c) Introduction de nouveaux moyens de subsistance et création d'un budget de développement national et d'un fonds d'affectation spéciale antidrogue pour contribuer à leur financement ;

d) Interdiction et élimination des laboratoires de fabrication d'héroïne grâce à l'intervention de la brigade antidrogue ;

e) Renforcement des institutions législatives et judiciaires ;

f) Conduite d'une campagne d'éradication crédible, ciblée et contrôlée ;

g) Réduction de la demande et traitement des toxicomanes ;

¹ Résolution S-20/2, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.XI.3.

h) Coopération régionale avec les pays voisins en vue de renforcer les cordons de sécurité dans la région et de contrecarrer la menace que représentent la culture illicite du pavot à opium et la production et le trafic de stupéfiants illicites ;

3. *Invite* la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire aux objectifs de l'action du Gouvernement afghan contre les stupéfiants, sous la forme d'un engagement financier et d'une assistance technique continus, en particulier pour les huit piliers du Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants ;

4. *Encourage* toutes les parties prenantes à renforcer les mesures destinées à réduire la demande mondiale, ce qui permettra d'agir plus efficacement contre la production et le trafic de drogues illicites ;

5. *Exhorte* l'Afghanistan à maintenir le contrôle des drogues illicites au nombre de ses principales priorités, comme le prévoient sa Constitution et le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, en vue de développer son action contre la culture illicite du pavot à opium, contre la production de drogues illicites et contre le trafic de drogues et précurseurs illicites ;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer son action pour faire en sorte qu'un appui multilatéral soit fourni à l'Afghanistan en conformité et en coordination avec le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants.

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*